Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9965 — ECP ControlCo/First Sentier Investors/Terra-Gen Power Holdings II)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 321/08)

1. Le 21 septembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ECP ControlCo, LLC («ECP», États-Unis),

— First Sentier Investors (US) Infrastructure GP LLC («FSI», États-Unis), contrôlée par Mitsubishi UFJ Financial Group Inc («MUFG», Japon),

— Terra-Gen Power Holdings II, LLC («TG», États-Unis), actuellement sous le contrôle exclusif d'ECP.

ECP et FSI acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de TG. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ECP: activités de capital-investissement, mettant l'accent sur l'investissement dans des projets d'infrastructures énergétiques existants et nouveaux en Amérique du Nord,

— FSI: gestion d'actifs pour le compte de clients tels que des investisseurs institutionnels, des fonds de pension, des distributeurs en gros et des plateformes, des conseillers financiers et leurs clients,

— TG: propriété, exploitation et développement d'actifs dans le domaine des énergies renouvelables et propres.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9965 — ECP ControlCo/First Sentier Investors/Terra-Gen Power Holdings II

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax+ 32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.